

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés :

Excusés non représentés :

Catherine VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 mai 2025

Délibération 2025-018

Frais de scolarisation en classe ULIS

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de la Commune d'Uzerche, reçu le 21 mai 2025, relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Cette commune dispose d'une section ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) qui accueille un enfant domicilié sur la commune de Chanteix. La scolarisation de cet enfant sur une autre commune prend un caractère obligatoire du fait de l'absence de ce type de classe sur la commune.

Conformément au code de l'éducation, article L.212-8, les communes de doivent participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

La participation demandée à la commune s'élève à 535 €, par enfant, en élémentaire, pour l'année 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ACCEPTE** de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis par la commune d'Uzerche en unité locale d'intégration scolaire, **AUTORISE** le Maire à engager la dépense correspondante de 535,00 €.

Membres présents : 14

Membres absents : 0

Votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 05/06/2025

Transmis au représentant de l'Etat le 05/06/2025

Le Maire,
Jean MOUZAT

